

DELIBERATION N°5-2023

CONSEIL DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (CAAF) DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DE LA ZONE AFRIQUE CENTRALE

Séance du 3 juillet 2023

Objet:

Prestations à l'initiative de l'établissement homologué sans accord de partenariat ou relevant d'un accord de partenariat à 1% des droits de scolarité : modalités de prise en charge des frais de mission et tarifs appliqués au titre de l'année 2023.

Libellé :

Le CAAF valide les modalités de prise en charge des frais de mission liés aux prestations à l'initiative de l'établissement homologué sans accord de partenariat ou relevant d'un accord de partenariat à 1% des droits de scolarité comme suit :

Prise en charge directe par l'établissement à l'initiative de la demande, des frais de repas,

d'hébergement et de transport.

Le CAAF émet un avis favorable à l'application des tarifs suivant au titre de l'année 2023 :

Nature de la mission	Tarif
IA-IPR: visites conseil individuelles et/ou d'évaluation (détachés directs, contrats locaux titulaires ou non titulaires)	640 € par jour
IEN: visites conseil individuelles et/ou d'évaluation (détachés directs, contrats locaux titulaires ou non titulaires)	770 € par jour
IEN: visites de diagnostic et de recommandations (dysfonctionnement individuel et/ou collectif) avec production d'un rapport pour éclairer une décision de l'Agence	770 € par jour
IEN: animations pédagogiques et accompagnement d'équipes sur sites	770 € par jour
CPAIEN, EMFE, EFE2D: conseils individualisés (détachés directs, contrats locaux titulaires ou non titulaires)	770 € par jour
Autres personnels de l'Agence (hors corps d'inspection de l'Agence): conduite d'actions de formation ou d'accompagnement hors Plan de Formation continue	410 € par jour
Autres personnels de l'Agence (hors corps d'inspection de l'Agence): expertises hors formation (Gouvernance, RH)	410 € par jour

Nombre de votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Fait à Lomé, le 3 juillet 2023

Le président du CAAF de la zone Afrique centrale

Le Directeur adjoint de la DDAR

Arnaud REUNIER

Date de mise en ligne : 03/07/2023.

Arnaud KEGNIER